

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

**Séance du 30 novembre 2018**

**L'an deux mille dix-huit**

**Et le trente novembre à 20 heures 30**

Date de la convocation : 23/11/2018

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Elodie ALINAT, Laurent BERNAT, Adeline BOUDOU-THERON, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET,

Absent(s) (es) excusé(s) (es) : Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Sandrine FAVRE et Naudy ROUX

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n°35-2018

**Déclaration d'Intention d'Aliéner –Droit de préemption parcelles ZD N° 102 et ZD N° 103 situées Z.A. Le Callepo et parcelles H N° 121, H N° 149-H N° 150, H ° 122 et H N° 148 situées lieu-dit « Le Py »**

Vu l'institution d'un droit de préemption sur la commune par délibération du 07/12/2007 sur les périmètres délimités par la carte communale modifié par les délibérations du 09/04/2010, 09/03/2010, 28/09/2012 et 14/12/2012,

Vu l'article 149 de la loi N° 2014-3666 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier en date du 20/09/2018 décidant :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU des PLU et sur les zones U des cartes communales,
- de rétrocéder pour partie l'exercice de ce droit aux communes. La Communauté de communes conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et DELEGUE cet exercice, pour les autres compétences aux communes,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Guillaume GAUCI, notaire à Belmont/rance qui porte sur les parcelles :

\* ZD N° 102 d'une contenance de 1811 m2 située à la zone artisanale Le Callepo 12400 MONTLAUR appartenant à la CUMA de Montlaur

\* ZD N° 103 d'une contenance de 634 m2 située à la zone artisanale Le Callepo 12400 MONTLAUR appartenant à la CUMA de Montlaur

Considérant les trois Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par Maître Cécile MARTY, notaire à Villemur sur Tarn (31), 35D Avenue du Président Kennedy qui portent respectivement sur les parcelles :

\* H N° 121 d'une contenance de 00ha 08a 69 ca située lieu-dit « Le Py » appartenant à l'Indivision BENEZECH

\* H N°149 d'une contenance de 00ha 01a 82 ca, H N° 150 d'une contenance de 00ha 00a 44 ca, H N° 171 d'une contenance de 00ha 01a 40 ca et H N° 172 (il est précisé que la parcelle Section H N° 172 est d'une contenance totale de 00ha 27a 40ca de laquelle sera distraite la contenance vendue soit une surface d'environ 14a 59ca), situées lieu-dit « Le Py »

appartenant à l'Indivision BENEZECH. Les parcelles H N° 171 et H N° 172 sont situées en zone N de la carte communale et ne sont pas concernées par le droit de préemption urbain.

\* H N° 122 d'une contenance de 00ha 09a 20 ca et H N° 148 d'une contenance de 00ha 00a 24ca appartenant à l'Indivision BENEZECH, situées au lieu-dit « le Py »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur ces parcelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les D.I.A. et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

